



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Décembre 2011

**Commune de
PAULHAN**

N° 2011/12/03

L'an deux mille onze et le vingt décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Bernard SOTO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. SOTO Bernard, ALBIGNAC France, BAUDOT Bernard, CARRILLO Simon, DIAZ Aline, DUPONT Laurent, ESTRET Christine, GIL Claude, JOVIADO Martine, LEROUX Georgette, LOPEZ Daniel, MARTINEZ Jacquy, MERCET Pierre, PAGES Alexandre, QUEROL Jean-François, SERT Jean-Marie.

Etaient Absents : Mme PAVIA Nicole, Mr JAM Thierry

Procurations :

- Mme AUDEMAR Agnès à Mme ALBIGNAC France
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme DIAZ Aline
- Mr LEBREAU Jean-Jacques à Mr SERT Jean-Marie
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mr DUPONT Laurent

OBJET : Approbation de la 2^{ème} Modification PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L123-12, L 123-13, R 123-19, R 123-24, R 123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2008 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2010 approuvant la 1^{ère} révision simplifiée et la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2010 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 01/09/2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que le projet de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

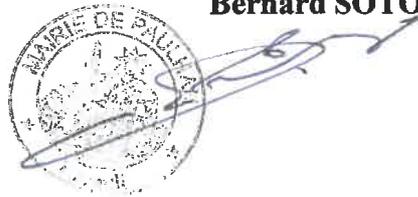
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de PAULHAN ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire
Bernard SOTO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant
Les relations entre l'administration et les usagers (art9JO du 03/12/83)
Modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatifs aux délais de recours
Contentieux en matière administrative (art1-A16). La présente délibération
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif

Dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifiée le

Transmis au représentant de l'Etat le : 22-12-2011